

DECISION DU PRESIDENT

N°2026/03-0028 - Renouvellement de l'adhésion au GRAINE Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2026.

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article R.141-2,

Vu les délibérations n°2020/07-0092 du 15 juillet 2020, n°2020/12-0319 du 7 décembre 2020 et n°2022/06-0091 du 7 juin 2022 par lesquelles le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président, au titre de l'article L.5211-9 du code précité, notamment à l'autorisation du renouvellement de l'adhésion de la communauté d'agglomération aux associations dont elle est membre,

Vu la délibération n°2025/09-0162 du 15 septembre 2025 portant sur l'adhésion de la communauté d'agglomération à l'association GRAINE Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que le coût annuel d'adhésion est de 45 €,

EXPOSE :

Association loi 1901, le Groupe Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (GRAINE) de Nouvelle-Aquitaine a été créé en 1992 et a pour objet la promotion et le développement de l'éducation à la nature, à l'environnement et au développement durable en Nouvelle-Aquitaine.

Le GRAINE Nouvelle-Aquitaine regroupe un réseau de près de 100 adhérents, dont plus de 80 structures : associations d'éducation à l'environnement, associations d'animation scientifique, structures de gestion des espaces naturels, établissements de formation, collectivités publiques, ...

Grâce à son réseau, le GRAINE Nouvelle-Aquitaine peut mettre en œuvre des actions concourant à la réalisation de son objet, notamment : la recherche pédagogique, la formation, ou encore l'animation de dynamiques partenariales avec des acteurs publics et privés,

De par ses objectifs, le GRAINE Nouvelle-Aquitaine concourt à la transition écologique, au développement durable dans ses dimensions environnementales, économiques et sociales, au travers du partage et de la mise en relation d'informations, d'expériences et/ou de compétences.



DECIDE :

Article 1 DÉCIDE de renouveler l'adhésion au GRAINE Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2026.-

Fait à Mont de Marsan.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan
Agglomération

« La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) ».*